

Conditions générales de vente PRESTELYS

1. GENERALITES

Le fait de passer commande implique de la part du client l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales qui l'emportent sur toutes autres conditions du client, et en particulier sur celles pouvant se trouver imprimées sur ses bons de commande ou autres documents commerciaux.

2. FORMATION DU CONTRAT

Les devis nécessitant des travaux importants de préparation, les études et les expérimentations particulières sont facturables. Les parties conviendront des conditions financières de leur réalisation. En particulier, lorsqu'un devis concerne des travaux de réparation de matériel et si ce devis n'est pas suivi d'une commande, les frais correspondants seront facturés s'il y a eu expertise, démontage, remontage des pièces, déplacement... Les études, principalement celles modifiant notablement le cahier des charges du client et entraînant une amélioration de la valeur du produit, restent la propriété exclusive de PRESTELYS et ne peuvent être ni communiquées, ni exécutées, ni reproduites sans son autorisation préalable et écrite. L'établissement d'un devis constitue des conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. PRESTELYS n'est engagée qu'après acceptation et confirmation écrite, sous forme d'un accusé de réception, de la commande reçue de la part du client.

3. CONFIDENTIALITE

Il est expressément convenu que tous les documents produits par PRESTELYS et communiqués au client dans le cadre de prestations d'études confiées à PRESTELYS, ont pour seul et unique objectif la mise en œuvre d'un équipement installé par PRESTELYS. A ce titre, le client s'interdit d'utiliser à quelque moment et dans un but autre que sa collaboration avec PRESTELYS, tous les documents et toutes les informations qui lui ont été communiqués par PRESTELYS. Si cette obligation n'était pas respectée par le client, ce dernier s'engage à verser à PRESTELYS, après une mise en demeure de cesser sans délais ses agissements, une astreinte journalière de mille six cents euros hors taxes (1600 €HT) jusqu'à complet arrêt de ceux-ci.

4. PRODUITS

Les photographies, caractéristiques, dimensions, poids, contenance, teinte (...) mentionnés dans les prospectus ou autres supports et documents publicitaires n'ont qu'une valeur indicative. PRESTELYS se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications qu'elle jugera opportunes, même après réception de la commande sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

5. LIVRAISONS

A. Délais

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et aussi exactement que possible. Les retards éventuels ne donnent pas au client le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer un dédommagement quelconque. Le consommateur particulier : Dans le cas d'un client particulier, pour toute prestation supérieure à 500€ TTC, le consommateur devra être livré dans un délai maximum de 10 semaines. A défaut de livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure, l'acheteur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec accusé de réception. En tout état de cause, si des délais ont été convenus, ceux-ci seront prorogés en cas de force majeure. Constituent notamment des cas de force majeure, l'arrêt total ou partiel du personnel du PRESTELYS ou de celui de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs pour grève, incendie, inondation, accident de fabrication, bris de machines ou d'outillage, manque de matière première, épidémie, pandémie, marchandise en allocation de ressource ...

B. Modalités

Les marchandises vous sont livrées par nos chauffeurs pour quinze euros hors taxes (15 € HT) et franco de port à partir de cent cinquante euros hors taxes (150 € HT) de marchandises livrées, aux jours de livraison définis dans nos tournées. Dans tous cas, les risques et perte ou de détérioration des marchandises sont transférés au client dès leur sortie d'usine. Dans l'hypothèse où la livraison est confiée à un transporteur, cette dernière est aux frais du client à qui il appartient de vérifier, en présence du transporteur, le bon état des marchandises livrées. En cas d'avarie ou de manquant, le client devra :

- Indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes,
- Confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de la réception de la commande.

C. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées à réception à l'arrivée des marchandises. Il appartiendra au client :

- De fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies
- De laisser à PRESTELYS, avant toute intervention sur la marchandise, toute facilité pour constater l'état de la marchandise.

En cas de défectuosité imputable à PRESTELYS, ce dernier pourra, à son choix, procéder soit à la réparation, soit au remplacement de la marchandise en cause, sans préjudice des dispositions prévues à l'Article 7 "Responsabilité".

D. Retour

Les retours de marchandises doivent, au préalable, faire l'objet d'un accord écrit de PRESTELYS. En cas de retour accepté, celui-ci devra se faire en franco de port, les frais inhérents à ces retours étant entièrement à la charge du client jusqu'à ce que la responsabilité de PRESTELYS soit reconnue. En tout état de cause, le retour des marchandises doit se faire dans leur emballage d'origine et en bon état.

6. GARANTIE

Pour la vente en B to B : les marchandises sont garanties 12 mois minimum à compter de leur mise en service lorsque nos services s'en chargent, de leur date de livraison pour les autres cas, contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation de la marchandise reconnue défectueuse à l'exception des pièces d'usures et des produits consommables. La réparation ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des marchandises. Tous les frais afférents à une intervention sous garantie et notamment les frais de démontage et de remontage, les frais de port et d'emballage sont à la charge du client. De plus, lorsque l'intervention a lieu en dehors des ateliers de PRESTELYS, les frais résultants du déplacement et du séjour des agents sont facturés au client. La garantie n'est acquise :

- Qu'après information de PRESTELYS des désordres dans les 3 jours de leur apparition.
- Qu'après reconnaissance de la défectuosité des pièces par notre fournisseur dans un délai de 30 jours.
- Qu'à la condition que le client ne soit pas intervenu, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, sur les marchandises depuis leur mise à disposition.

Sont exclues de la garantie les réparations qui résulteraient de l'usure normale des marchandises, de détérioration ou d'accident provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'utilisation ou d'installation défectueuse ou non conforme aux préconisations du PRESTELYS. Elle est limitée à la France Métropolitaine hors Corse ; hors France Métropolitaine elle fait l'objet d'un accord particulier.

Pour le particulier ou en vente B to C : indépendamment de cette garantie contractuelle, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien et des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

CODE CIVIL

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 Al. 1er

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

CODE DE LA CONSOMMATION

Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - Corresponde à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

7. REPARATION - SAV

Les réparations doivent faire l'objet d'un devis et ne seront effectuées qu'après accord exprès du client. Toute intervention de maintenance fera l'objet d'une remise d'un bon d'intervention rédigé par le technicien de PRESTELYS et signé par le demandeur ou client. Etant précisé que la maintenance est exclue sur les équipements dans lesquels sont utilisés des solvants et/ou produits non adaptés à l'activité d'entretien du textile : les fiches de sécurité des produits utilisés ainsi que les factures d'achat de ces derniers devront être mises à disposition des techniciens PRESTELYS en amont de toute intervention si le produit utilisé n'est pas connu de nos équipes.

8. RESPONSABILITE

PRESTELYS n'est pas responsable des conséquences dommageables causées par son matériel à d'autres biens et/ou encore de tout préjudice direct ou indirect à l'exception des dommages causés aux personnes. Si la responsabilité de PRESTELYS venait à être reconnue au titre d'une marchandise fournie, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la marchandise en question. Toute action en justice relative à l'exécution de la commande devra être introduite dans l'année de la livraison de la marchandise incriminée.

9. PRIX - PAIEMENT

A. Modalités

Les marchandises sont fournies au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Les factures sont payables au domicile de PRESTELYS, comptant sans escompte sauf conditions particulières.

B. Retard

Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- Le paiement d'intérêts de retard au taux de la BCE + 10 points jusqu'au paiement effectif encaissé
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 € pour les professionnels. Une indemnité complémentaire pourra par ailleurs être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs,
- L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues

• la suspension ou l'annulation, au choix de PRESTELYS, de toute commande en cours.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet dans le délai de 8 jours sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Toute facture recouverte par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues avec un minimum de deux cent cinquante euros hors taxes (250 € HT).

C. Exigence de Garanties

En cas d'impayé antérieur, de détérioration du crédit du client, de révision à la baisse ou de la cessation de la garantie accordée par l'organisme d'assurance-crédit de PRESTELYS, ce dernier pourra, si bon lui semble, modifier les délais de paiement ou suspendre les commandes en cours dans l'attente de la fourniture par le client d'une garantie bancaire.

10. RESERVE DE PROPRIETE

PRESTELYS conserve l'entière et exclusive propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix. Toutefois, le client en assumera les risques dès leur sortie d'usine. En cas de restitution des marchandises, les sommes versées resteront acquises à PRESTELYS en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

11. LITIGE

Tout différend, de quelque ordre qu'il soit, entre commerçants sera de la compétence exclusive du Tribunal du ressort de l'agence PRESTELYS ayant procédé à la facturation faisant l'objet du litige qui se devra d'appliquer la loi française. En cas d'un litige avec un particulier, les règles des de droit commun s'appliquent. En cas de traduction, s'il apparaissait des différences entre la version française et toute autre version, seule la version française serait retenue.

12. AUTRES DISPOSITIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente et, le cas échéant, les conditions particulières nécessairement confirmées par écrit par notre société, remplacent et annulent tous documents, propositions et correspondances antérieures. Les conditions particulières priment sur les Conditions Générales. Les présentes conditions générales de vente ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord écrit de notre société.

